ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Proposition de Raccordement de la zone d'aménagement VAL DE RICARD au Réseau Public de Distribution d'électricité géré par Enedis

Aix en Provence, le 27/06/2018,

Auteur de la Proposition :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Didier NADAL, Directeur Régional Enedis PROVENCE ALPES DU SUD, dûment habilité à cet effet,

Ci-après « Enedis »,

Bénéficiaire de la Proposition :
MR Philippe SIMONINI
DIRECTION AMENAGEMENT ET HABITAT
SERVICE TERRITORIAL MARSEILLE PROVENCE
Responsable du service

dûment habilité à cet effet,

Ci-après « Le Demandeur ».

© Copyright Enedis2016

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement 2

2. Caractéristiques de l'opération 3
2.1. Puissances de raccordement 3
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération 3

3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération 3
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA 3
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT 3
3.2.1. Postes de distribution publique 3
3.2.2. Postes-clients 3
3.2.3. Réseau BT 3
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues) 4
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites) 4
3.5. Macro lot 4

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution 5
4.1. Travaux réalisés en remise gratuite ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.2. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis 5
4.3. Travaux réalisés par vos soins 5

5. Contribution au coût du raccordement 5
5.1. Dispositions générales 5
5.2. Montant de votre contribution 6
5.3. Montant de l'acompte 6
5.4. Clause de révision de prix 6

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement 6

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux 6

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux 7

9. Modalités de règlement 8

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération 8

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits 8

12. Modification de la demande initiale 8

13. Information du Demandeur 8

14. Accord 9

Annexe : Dossier d'étude 10

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Proposition de Raccordement électrique[1]
n° DC25/025137 du [27/06/2018]
valable jusqu'au [27/09/2018]

Nom du Demandeur :
DIRECTION AMENAGEMENT ET HABITAT
SERVICE TERRITORIAL MARSEILLE PROVENCE A L'ATTENTION DE
M. Philippe SIMONINI
Responsable du service

Adresse du destinataire de la proposition
Immeuble CMCI
2, rue Henri Barbusse- 13001 Marseille

Adresse des travaux de raccordement
Chemin VAL DE RICARD
13820 Ensuès-La-Redonne

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le Secteur d'Aménagement VAL DE RICARD.

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Les réseaux électriques prévus à l'intérieur de chacun des lots constitutifs du Secteur d'aménagement objet de la présente Proposition de Raccordement ne pourront être instruits qu'après obtention des différentes Autorisations d'Urbanisme correspondantes. Une proposition de raccordement propre à chacun des lots sera établie et précisera pour chaque Lotisseur sauf stipulation contraire de l'Aménageur :

- le raccordement aux réseaux HTA ou aux coffrets BTA présents en limite de lots,
- les ouvrages de desserte nécessaires dans l'assiette des projets (réseaux, branchements et colonnes montantes),
- l'ajout de poste(s) Publics ou Privé(s) non prévus dans la présente proposition.

L'alimentation de chantier reste à la charge des Lotisseurs.

[1] pour une Installation de Consommation d'électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le 20/03/2018. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le 30/03/2018.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de l'opération de 117 kVA.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

« Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés : »

Passage de la ligne torsadée aérienne (T70 et T150) en souterrain. Cette ligne servira à alimenter le projet de VAL DE RICARD

3. Description de la solution technique de raccordement de l'Opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA. »

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

« Un poste de distribution publique existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1. »

3.2.2. Postes-clients

« Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération. »

3.2.3. Réseau BT

« Le renforcement du réseau aérien existant sur une longueur de 300 m en souterrain est nécessaire pour raccorder l'opération dont 225 m sont dans le terrain d'assiette de celle-ci. »

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci- dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 12 kVA	8
Monophasé 6 kVA (pompe de relevage et panneau feux signalisation)	2

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en dans le dossier d'étude en annexe. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

La localisation du Point de Livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

Concernant les Branchements type 1, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les Branchements type 2, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les Compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci- dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Branchement monophasé 12 kVA (reprise de 2 branchements existants)	2

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement, ainsi que les longueurs cumulées entre les coffrets de branchement et les Points de Livraison sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe de la présente Proposition de Raccordement.

3.5. Macro lot

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux points de livraison feront l'objet d'une proposition de raccordement adressée aux demandeurs du ou des raccordement(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement ou la puissance de raccordement de la parcelle (macro lot) est indiqué dans le tableau ci- dessous (données de l'aménageur) :

Parcelle	Nombre de logements	Puissance	SG	Puissance	Puissance IRVE	Puissance totale
AA0038	7	9 kVA	1	12 kVA	8.3 kVA	70 kVA

La localisation des coffrets de raccordement et la puissance de raccordement associée sont indiquées dans le dossier d'étude en annexe.

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis

Le déroulage des câbles dans les fourreaux posés par la Métropole ainsi que la pose des coffrets seront réalisés par ENEDIS.

4.2. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.
- Le terrassement dans l'assiette de l'opération ainsi que sur la rd5 jusqu'au poste de distribution publique « JO » sera effectué par la métropole. Dans cette tranchée seront également posés 2 fourreaux 160 pour l'alimentation prévisionnelle du futur poste de la tranche 2. Ils seront posés du poste DP « JO » au croisement du départ de la future tranche. Enedis posera les câbles BT et les coffrets d'aménagement pour la tranche 1.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Travaux de l'opération :
Montant HT avant réfaction 16039.08 €
Montant HT de la réfaction 6415.63 €
Montant HT après réfaction 9623.45 €
Montant TTC après réfaction 11548.14 €

Le montant à régler s'élève à 11548.14 € TTC.

Le détail de ce montant figure dans le dossier d'étude en annexe.

5.3. Montant de l'acompte

Sans objet.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du mois de juin 2018. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- de l'ordre de service correspondant.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.

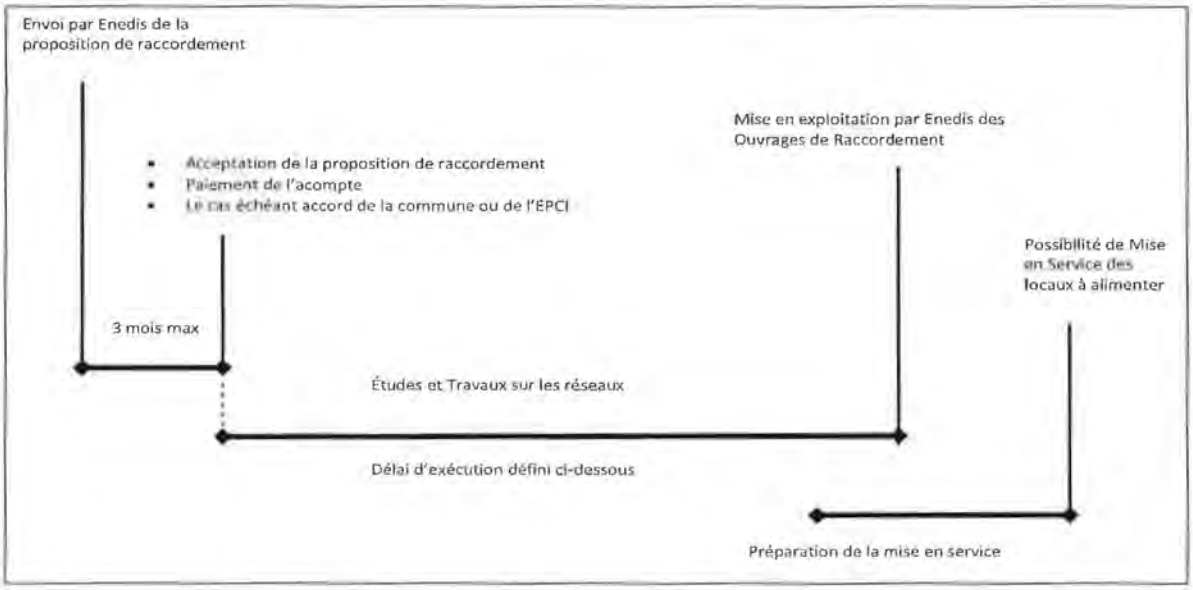

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 18 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

9. Modalités de règlement

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL à remettre au technicien le jour de l'intervention de mise en service.
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des Fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention qui permet, sous certaines conditions, la mise en service du raccordement. Cette convention de mise en service groupée vous sera fournie sur demande.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est Mr MIOTTO Thierry, dont les coordonnées sont :

- téléphone : 0442298076, 0658799622
- mél. : thierry.miotto@enedis.fr,

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire : ENEDIS

445 Rue André Ampère

CS40426

13591 Aix-En-Provence Cedex 3.

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société : À : AIX-EN-PROVENCE le : Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

PJ : convention de mise en service groupée à nous retourner signée si vous souhaitez sa mise en œuvre.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Annexe : Dossier d'étude

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENSUES LA REDONNE 13033

DC25/025137 – MED-BT-2018-005752

DO BT - METROPOLE AMP - CH VAL DE RICAR

- [ ] Libre
- [ ] Interne
- [ ] Restreinte
- [ ] Confidentielle

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Plan de situation

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Plan de situation

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Travaux de dépose

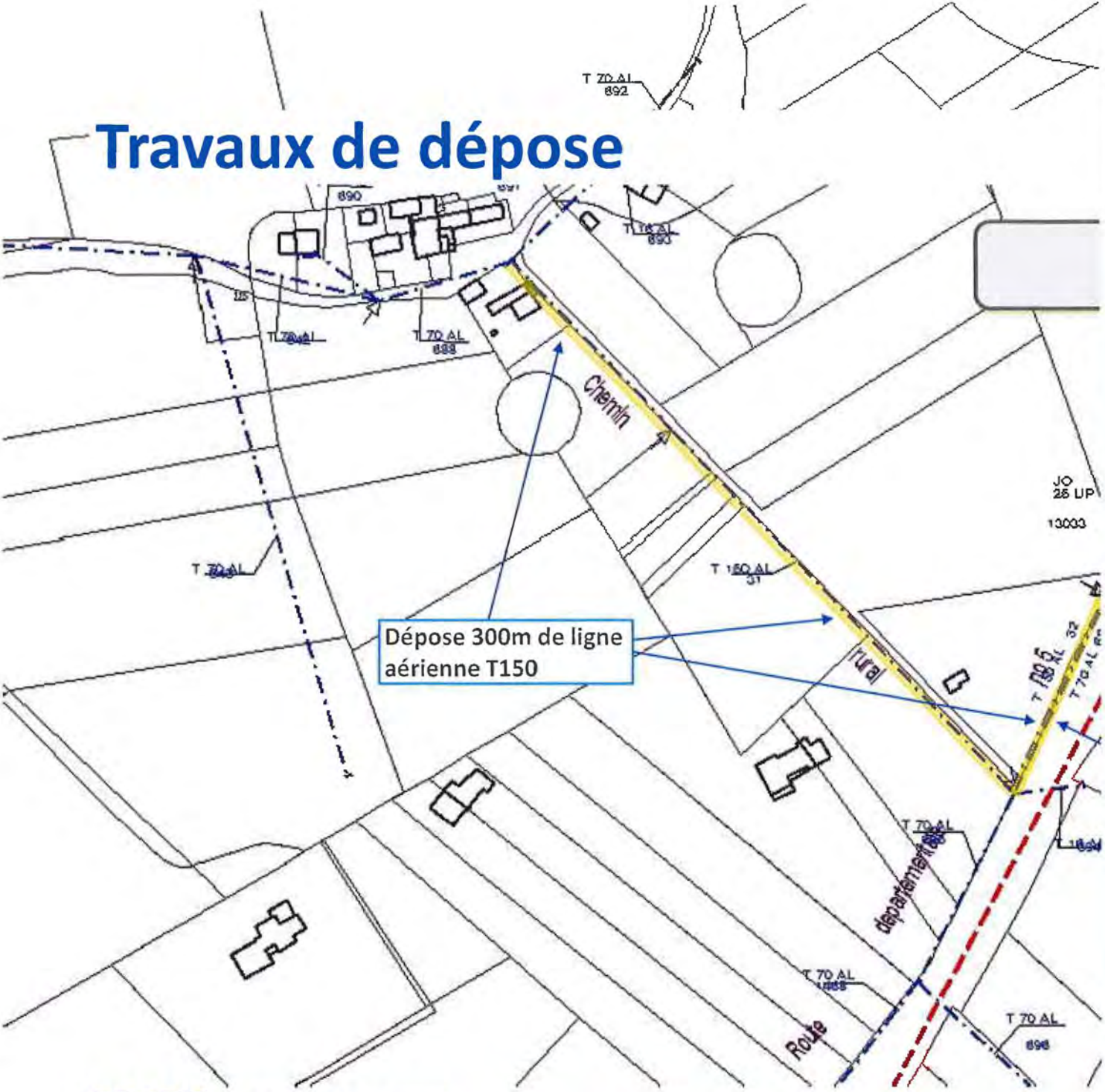

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINIS

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Travaux ENEDIS

Dépose 1 support BT

Remplacement support par support d'arrêt, reprise dipôle 694 et dipôle 695 et réalisation 1 ERAS BT

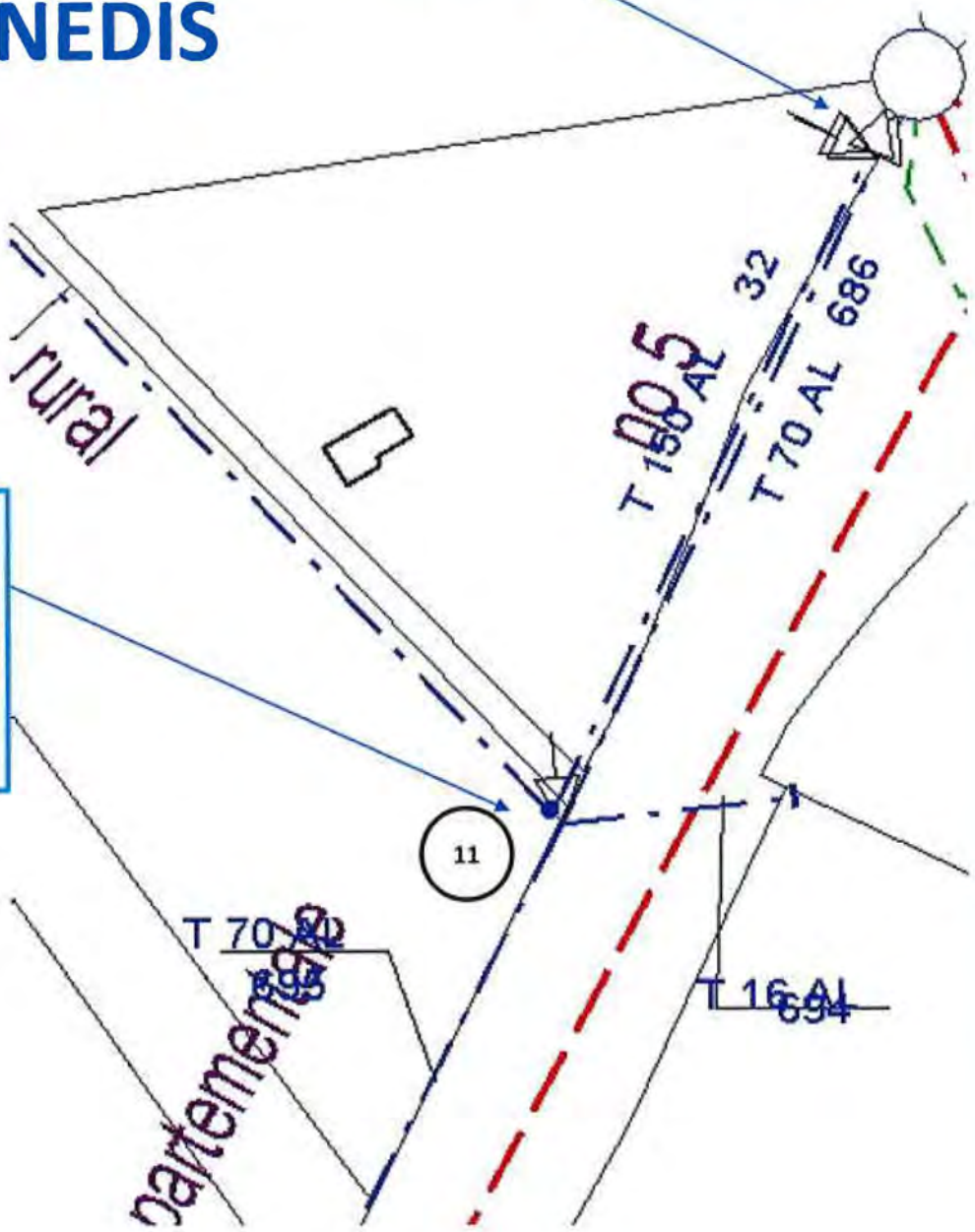

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMI

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Travaux ENEDIS

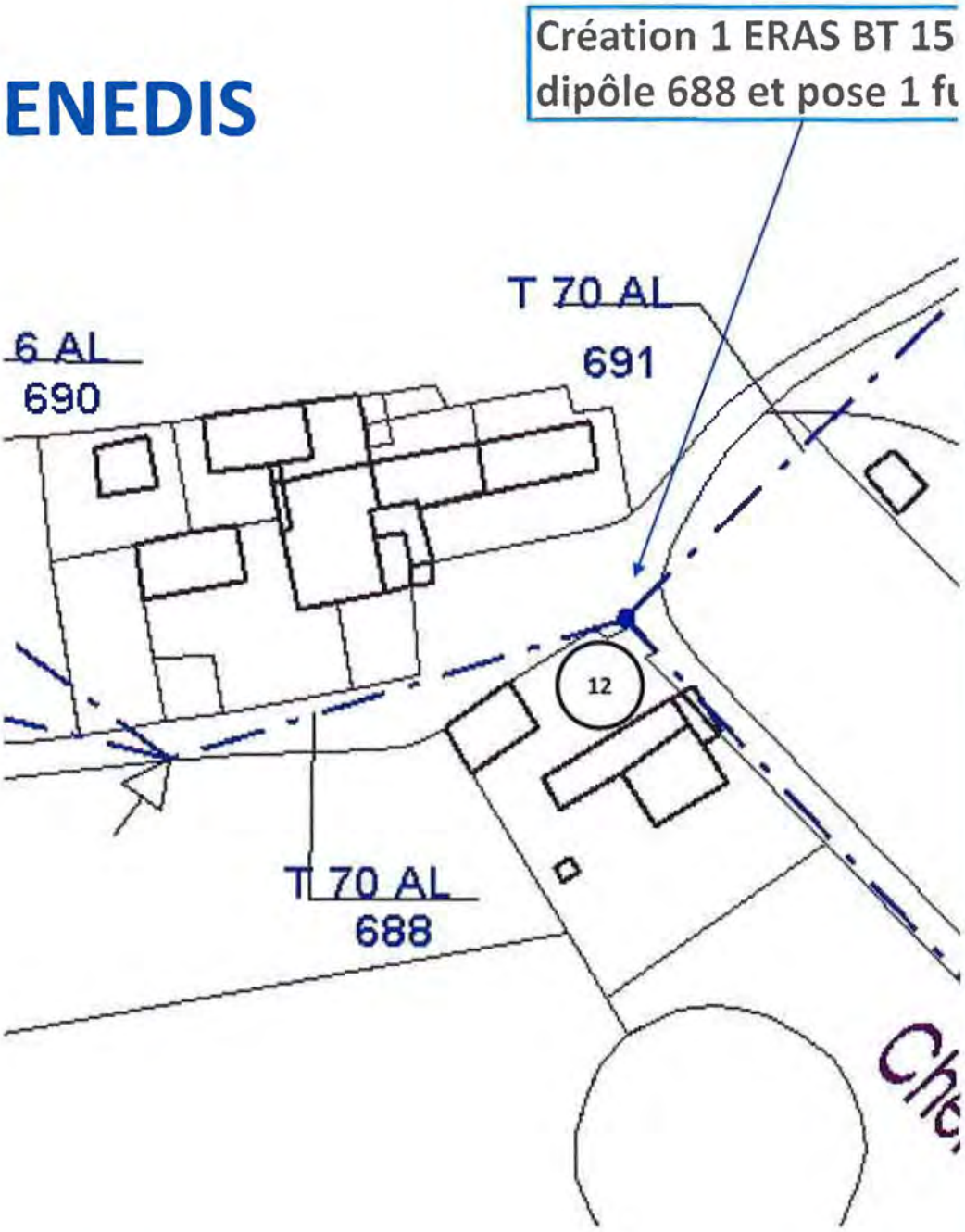

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTR

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Travaux d'aménagement

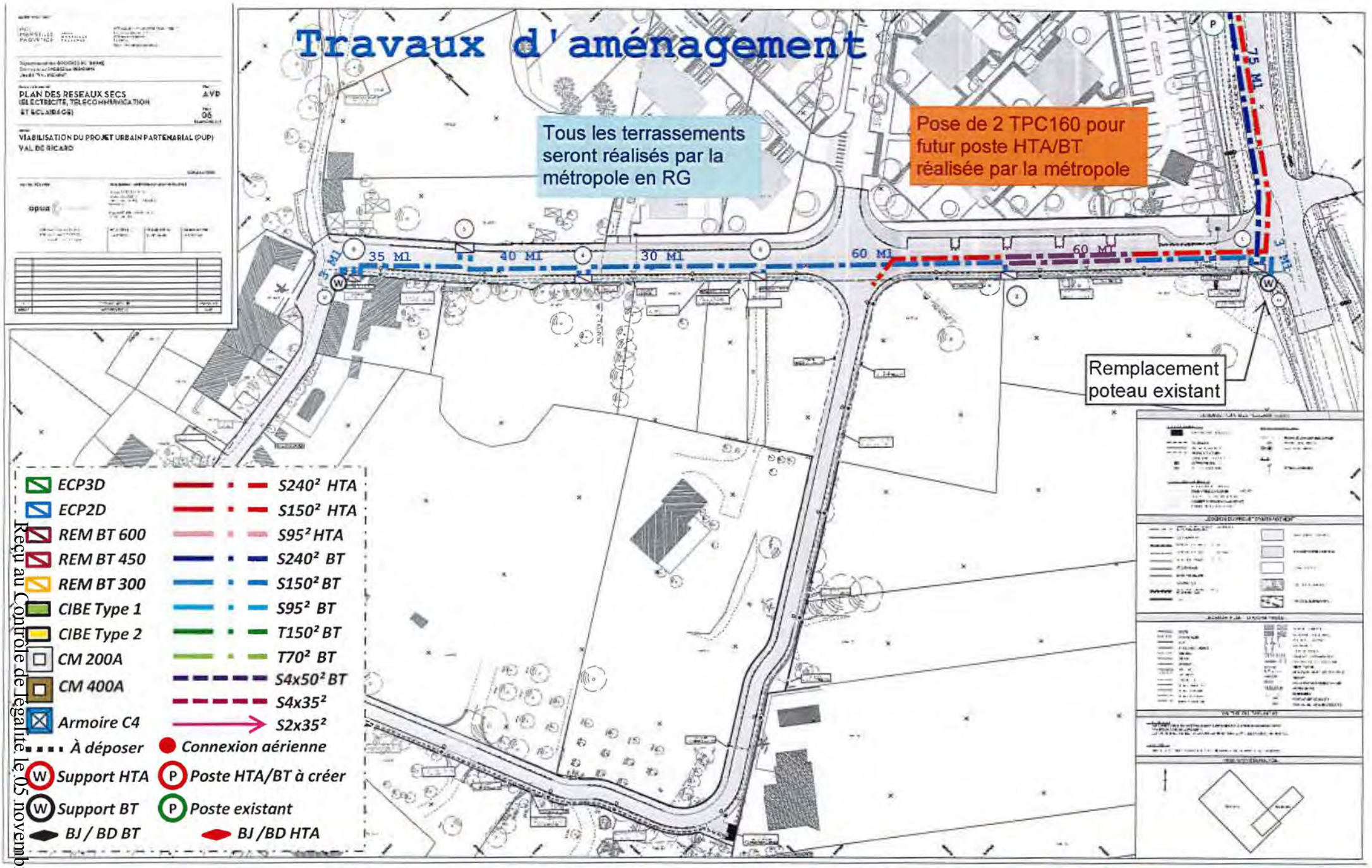

VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Le 27 juin 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/025137/001004
(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : MIOTTO Thierry ☎

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
10 Place de la Joliette
Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48014
13567 MARSEILLE cedex 02 France

Objet : Chiffrage branchement 1-1 (copie)
PUP CH VAL DE RICARD - METROPOLE AMP
Quartier Val de Ricard à ENSUES-LA-REDONNE

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	9 623.45 €

Total HT	9 623.45 €
Montant TVA	1 924.69 €
Total TTC	**11 548.14 €**

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné, ..., vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/025137/001004 d'un montant de 11548.14 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON CEDEX9
Devis créé le : 27/06/2018
ENEDIS-Pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 – Fax : 04 90 13 92 08

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Le 27 juin 2018

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC25/025137/001004
(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude :MIOTTO Thierry ☎

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
10 Place de la Joliette
Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48014
13567 MARSEILLE cedex 02 France

Objet : Chiffrage branchement 1-1 (copie)
PUP CH VAL DE RICARD - METROPOLE AMP
Quartier Val de Ricard à ENSUES-LA-REDONNE

Prestations	TVA	HT
Prestations au canevas	20%	9 623.45 €

Total HT	9 623.45 €
Montant TVA	1 924.69 €
Total TTC	**11 548.14 €**

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).
L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné, ..., vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/025137/001004 d'un montant de 11548.14 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS MED PROVENCE ALPES SUD - Pôle TPR - 106, Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON CEDEX9
Devis créé le : 27/06/2018
ENEDIS-Pôle TPR
☎ : 04 90 13 92 70 – Fax : 04 90 13 92 08

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Le 27 juin 2018

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE
N° DC25/025137/001004
(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :
*Chargé d'étude :*MIOTTO Thierry ☎

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
10 Place de la Joliette
Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48014
13567 MARSEILLE cedex 02 France

Objet : Chiffrage branchement 1-1 (copie)
PUP CH VAL DE RICARD - METROPOLE AMP
Quartier Val de Ricard à ENSUES-LA-REDONNE

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 600 (-40%)	6	848.10 €	20%	3 053.16 €
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections (-40%)	2	709.78 €	20%	851.74 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT (-40%)	1	197.92 €	20%	118.75 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	268.80 €	20%	161.28 €
Canalisation BT toutes zones (série 1500)				
Fourniture Câble BT souterrain 150 mm² Alu (-40%)	230	10.91 €	20%	1 505.58 €
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	75	17.19 €	20%	773.55 €
Dépose				
Dépose réseaux aériens BT en mètre (-40%)	365	2.08 €	20%	455.52 €
Dépose support béton (-40%)	2	279.19 €	20%	335.03 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	926.72 €	20%	556.03 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	860.39 €	20%	516.23 €
Travaux Aériens BT (série 5500)				
Implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort (-40%)	1	1 744.90 €	20%	1 046.94 €
Raccordement PRC sur ligne existante. (-40%)	2	208.03 €	20%	249.64 €

Total HT	9 623.45 €
Montant TVA	1 924.69 €
Total TTC	**11 548.14 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC25/025137/001004

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou virement postal et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à l'appel du solde et réception d'ouvrage ou la mise en service. A la fin des travaux une facture récapitulative, vous sera adressée, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.

- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

18 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 06/2018.

Les prix sont fermes et non révisables si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 27/10/2018.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, avec

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 06/2018 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus à ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, ENEDIS se réservent le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 27/10/2018 ou sans accord de votre part avant 3 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018